

Que le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans un mois à compter de ce jour.

[Français]

Monsieur le Président, j'aimerais affirmer pour la Chambre, en essayant de poursuivre cet amendement, que cela va donner au gouvernement la possibilité, d'ici 20 jours, de répondre justement aux décisions qui viennent d'être données de la part de notre CRLB.

Monsieur le Président, j'aimerais insister sur le fait que si le gouvernement insiste pour continuer avec ce projet de loi, nous, de notre parti, nous allons revendiquer certains amendements justement pour nous assurer qu'au moins les promesses qui ont été faites par le parti progressiste conservateur durant la campagne électorale seront bien discutées et considérées: questions de classification, questions sur beaucoup d'autres points sur le projet de loi qui n'existent pas dans le moment. Parce que, franchement, monsieur le Président, ce projet de loi tel que prévu actuellement ne répond pas aux besoins du Code canadien du Travail. Il est bien évident qu'on aimerait avoir quelque chose au lieu de rien, mais je pense que tous les députés qui sont impliqués, qui sont concernés, que ce soit des droits des syndicalisés ou des aspirants syndicalisés, ou que ce soit en tant qu'employeur . . .

Comme le CRLB vient de se prononcer sur un sujet d'une telle importance aujourd'hui, moi-même, avec l'appui de mon caucus et celui du député de Hull-Aylmer (M. Isabelle), je veux justement donner au gouvernement la chance d'avoir une période de réflexion. Cela va leur donner une période de 30 jours. Durant cette période de 30 jours, ce sera la décision du gouvernement ou d'accepter ce qui a été suggéré par le CRLB ou de le rejeter.

On attend justement, monsieur le Président, d'avoir la réponse du gouvernement aux nouvelles qui viennent d'être annoncées aujourd'hui avant de procéder avec ce projet de loi qui pourrait être changé fondamentalement au sujet de cette décision qui vient de sortir.

Je sais que les députés, dans le coin, ont du mal à parler de syndicalisation parce qu'ils n'y sont pas intéressés. Cela est vrai, c'est bien évident. Mais de ma part, en tant que députée représentant la circonscription la plus industrialisée du Canada, j'ai le droit de parler et je vais continuer à le faire jusqu'à ce que le temps dont je dispose soit écoulé. C'est dans ce sens-là . . . Monsieur le Président, ce n'est pas de rejeter totalement mais justement de donner au gouvernement la chance de réfléchir durant cette période de 20 jours qui leur a été offerte à cause de ce jugement qui vient de sortir aujourd'hui du CLR, et c'est dans ce sens-là que je présente cet amendement.

[Traduction]

M. le Président: J'ai réfléchi à l'amendement de la députée. Nous avons coutume de ne pas interrompre le débat. Cependant, comme la députée a présenté une motion que je tiens globalement pour une motion de renvoi, je la juge recevable.

M^{me} Copps, avec l'appui de M. Isabelle, propose:

Que le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais dans un mois à compter de ce jour.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Relations de travail au Parlement—Loi

Des voix: Non.

M. le Président: Reprise du débat sur l'amendement. La députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps).

[Français]

Mme Copps: Excusez-moi, monsieur le Président, mais j'aimerais savoir si j'ai le droit de parler maintenant.

[Traduction]

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je voudrais consulter mes collaborateurs. La députée sait peut-être que dans le cas d'amendements de ce genre, les députés proposent normalement la motion à la fin de leur discours. La députée l'ignorait peut-être et, en conséquence, elle s'imagine peut-être qu'elle a le droit de prendre de nouveau la parole. Du point de vue technique, elle n'a pas le droit de le faire, à moins que la Chambre n'y consente.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous sommes disposés à lui permettre de poursuivre jusqu'à la fin de ses vingt minutes et de proposer de nouveau la motion à la fin de son discours.

M. le Président: Sauf erreur, la députée de Hamilton-Est me fait signe qu'elle a maintenant dit à la Chambre ce qu'elle se proposait de dire.

Mme Copps: Si la Chambre y consent, j'aimerais poursuivre.

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord pour accorder à la députée le temps de terminer son exposé, et faire comme si la motion avait été proposée à la fin de son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je tiens à démontrer que même un lundi je suis capable, au nom du gouvernement, de faire preuve de générosité et de laisser la députée poursuivre son exposé, étant entendu que sa motion sera réputée avoir été proposée à la fin de son discours.

M. le Président: La députée de Hamilton-Est.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais prendre quelques instants pour éclairer les députés qui n'auraient pas suivi les événements qui ont amené le gouvernement à présenter le projet de loi C-45 et qui nous ont amenés nous à proposer à la Chambre d'en renvoyer l'étude à un mois à compter de ce jour. En fait, un certain nombre de groupes d'employés de la colline parlementaire cherchent depuis quelque temps à obtenir leur accréditation. Ce droit, que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique leur avait tout d'abord reconnu, fut par la suite suspendu. Nous constatons que depuis que ce droit a été suspendu, plus de 1,000 employés ont signé des cartes à au moins trois reprises pour exprimer leur désir de participer à une démarche d'accréditation sur la colline. Dans l'intervalle, le gouvernement a présenté un projet de loi qui tend à reconnaître, mais de façon très limitée, le droit des employés de la colline d'adhérer à des associations. Malheureusement, contrairement aux promesses que le parti conservateur avait faites à l'époque où il était dans l'opposition, le projet de loi passe sous silence certaines questions que des représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion ont qualifiées de primordiales.